



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-026

Portant acquisition d'un véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS
CONFORT auprès de la société DIAC

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022, portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu le contrat de crédit-bail n°19231211B conclu à compter du 5 septembre 2019 avec la Société DIAC, pour la location du véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS CONFORT immatriculé FH-710-CQ, prévoyant une option d'achat finale du véhicule pour un montant de 1 603,36 € TTC ;

Considérant la nécessité de conserver ce véhicule dans le parc automobile de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

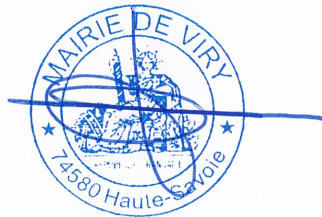
D'approuver l'acquisition du véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS CONFORT immatriculé FH-710-CQ, pour un montant de 1 603,36 € TTC, au titre de l'option d'achat finale du crédit-bail conclu à compter du 5 septembre 2019 avec la Société DIAC, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé Neuf – 93 168 NOISY LE GRAND Cedex, et agissant sous la marque commerciale « Mobilize Financial Services ».

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la société DIAC.

Viry, le 3 juillet 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

3.1 - Acquisitions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le
- Notifiée à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

- Certifiée exécutoire le

Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».